

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-002****du 09 mars 2020****n°002****page 1/2****EXTRAIT:****GRAND
CHÂTELLERAULT**COMMUNAUTÉ
D'AGGLOMÉRATIONmembres en exercice : 25PRESENTS (22) : M.ABELIN, M.PEROCHON, M.SULLI, M.COLIN, M.PICHON, Mme LAVRARD, M.TREMBLAIS, Mme BOURAT, Mme BARREAU, Mme AZIHARI, M.PREHER, M.BONNET, M.CHAINED, M.DAGUISE, Mme MOREAU, M.JUGE, M.BARBOT, M.GAUTHIER, M.HENEAU, M.GUIMARD, Mme PIAULET, M.MELQUIONDPOUVOIRS (1) :

M.BEN EMBAREK donne pouvoir à M.ABELIN

EXCUSES (2) :

M.MEUNIER et Mme DE COURREGES

Nom du secrétaire de séance : Évelyne AZIHARI

RAPPORTEUR : Monsieur Gérard PEROCHON**OBJET : Marché de services portant sur des prestations de sécurité incendie et de surveillance/gardiennage ponctuels : formation d'un groupement de commandes et signature de l'accord cadre**

Chaque année, la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune de Châtellerault et le Centre Communal d'Action Sociale organisent de nombreuses manifestations dans les salles de spectacles et les espaces publics. L'organisation de ces événements nécessite, entre autres, le recours à des prestations ponctuelles de service liées à la sécurité incendie et/ou à la surveillance/gardiennage.

A cet effet, un accord cadre à bons de commande a été passé en 2017 afin que la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, la commune et le CCAS, lorsqu'ils organisent une manifestation sportive, culturelle, festive ou événementielle, dans un Etablissement Recevant du Public ou dans un espace public, puissent avoir recours aux prestations de sécurité nécessaires. De plus, ces collectivités peuvent être amenées à renforcer la sécurité de certains établissements, hors manifestation.

L'accord cadre passé en 2017 arrivant à son terme le 14 mai 2020, il convient de passer un accord cadre à bons de commande et d'établir une nouvelle convention du groupement.

Le montant global des dépenses pour les 3 collectivités est estimé à 90 000 € TTC par an.

* * * * *

VU l'article L 2122-21-1 du code général des collectivités territoriales permettant au président de signer un marché sur la base d'une estimation de l'étendue des besoins et du montant prévisionnel du marché,

VU les articles L 2113-6 à L 2113-8 du code de la commande publique relatifs aux groupements de commande,

VU les articles R 2162-1 à R 2162-6 du code de la commande publique relatifs aux accords cadres,

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE GRAND CHATELLERAULT**Délibération du bureau prise par délégation****ACTE N° BC-20200309-002****du 09 mars 2020****n°002****page 2/2**

VU la délibération n°2 du conseil communautaire du 22 avril 2014, déléguant une partie des attributions du conseil au bureau,

VU la délibération n° 19 du conseil communautaire du 6 février 2017 portant renouvellement de la commission d'appel d'offres et élection de ses membres

CONSIDERANT qu'une convention constitutive est nécessaire pour créer le groupement de commandes et définir les modalités de son fonctionnement ;

CONSIDERANT la nécessité de désigner un des membres du groupement comme coordonnateur, chargé de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection d'un ou plusieurs cocontractants ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de déterminer la composition de la commission d'appels d'offres (C.A.O) du groupement :

Le bureau communautaire, ayant délibéré, décide :

- de créer un groupement de commandes composé de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault, de la commune de Châtellerault et du Centre Communal d'Action Sociale, pour consulter les entreprises,
- d'approuver la désignation de la Communauté d'Agglomération de Grand Châtellerault comme coordonnateur de ce groupement de commandes,
- d'autoriser le Président ou son représentant, à signer la convention de création de ce groupement de commandes ci-jointe,
- de désigner la commission d'attribution du coordonnateur commission d'attribution du groupement,
- d'autoriser le Président ou son représentant à signer l'accord cadre avec les candidats retenus.

* * * * *

Vote : Adopté à l'unanimité

Pour ampliation,
Pour le président et par délégation,
La responsable du service juridique,
Nadège GROLLIER